



# DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL



# PROCÈS-VERBAL DE LA SECTION FÉMININES DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

#### Réunion du lundi 4 avril 2022

Président de séance : Mme Meriem Ferhat

Présents: Mmes Sabine Leseur - Carole Soriano - MM. Jean Brzozowski - Jacques Olivier - Madior Diallo -

**Pascal Rousset** 

Excusés: M<sup>mes</sup> Marie-Claude Espinosa - Emeline Martinez

Absent: M. Sébastien Michel

Le procès-verbal de la réunion du mardi 29 mars a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

#### **CHALLENGE MAURICE BALSAN**

En présence de David Blattes Président du District et des 4 clubs qualifiés, le tirage au sort des ½ de finale a donné lieu aux rencontres suivantes :

ST JUST ASCM 1/SUSSARGUES FC 2 JACOU CLAPIERS FA 2/VIL MAGUELONE 1

Les ½ de finale auront lieu le dimanche 24 avril 2022.

# **MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS**

## **FÉMININES HONNEUR**

Poule B

**VILLEVEYRAC US 1/MIREVAL AS 1** 

Du 27 mars 2022

Est reportée au 24 avril 2022

(Accord des 2 clubs)

# **VILLEVEYRAC US 1/CANET AS 1**

Du 3 avril 2022

Est reportée au 14 avril 2022

(Accord des 2 clubs)

## **VILLEVEYRAC US 1/CAZOULS MAR MAU 1**

Du 10 avril 2022

Est reportée au 15 mai 2022

(Accord des 2 clubs)

## **FORFAITS**

#### **LUNEL GC 1**

55179.1 – U15 féminines (B) du 26/03/2022 À Pignan Vu la feuille de match,

Vu le rapport de l'arbitre (officiel) de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe de l'AS PIGNAN 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe GC LUNEL 1 avec amende de 28€ pour en reporter le bénéfice à l'équipe AS PIGNAN 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

# ABSENCE DE NUMERO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs.

Conformément aux dispositions de l'Article 10 a) du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

#### **MONTPELLIER ASPTT 1**

55254.1 – U13F (A) du 2/04/2022 **Amende** : **5** € (arbitre assistant)

#### **SUSSARGUES FC 1**

55254.1 – U13F (A) du 2/04/2022 **Amende : 5 € (arbitre assistant)** 

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

## FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES — RAPPEL

#### **MIREVAL AS 1**

55144.1 - Féminines honneur (B) du 3/04/2022

#### **ASPTT MONTPELLIER 1**

55254.1 - Féminines U13 (A) du 2/04/2022

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa réunion du mardi 20 avril 2022, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

La Présidente de séance, **Meriem Ferhat**  La Secrétaire, **Sabine Leseur**